



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Frais d'optique

Question écrite n° 6859

#### Texte de la question

M Rene Beaumont attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le probleme du montant du remboursement des frais d'optique par la securite sociale, toujours derisoire par rapport au cout reel. De nombreuses familles, entre autres pour leurs enfants, ont a faire face a des investissements importants qui grevent leur budget, alors que ces soins sont aussi essentiels que les autres. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagees pour remedier a cette situation et notamment si le tarif interministeriel de janvier 1977 sera prochainement reajuste.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale est conscient des difficultes resultant des conditions de prise en charge des frais d'optique par rapport aux prix de vente des verres et des montures. Pour une partie des frais d'optique, les tarifs de responsabilite sont souvent eloignes des prix demandes aux assures. Les contraintes de l'equilibre financier des regimes obligatoires d'assurance maladie n'ont pas permis jusqu'a present de modifier sensiblement cette situation ancienne, qui a conduit les institutions de protection sociale complementaire a developper particulierement leur intervention en ce domaine. Pour les assures qui seraient depourvus de protection sociale complementaire, les organismes d'assurance maladie peuvent toujours prendre en charge, sur leur fonds d'action sanitaire et sociale, tout ou partie des depenses restant a leur charge, apres examen de leur situation sociale. Les caisses peuvent, en liaison avec la mutualite, orienter en priorite leur effort en faveur de certaines categories de personnes et notamment en faveur des enfants.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Beaumont Ren](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6859

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : prestations

**Ministère interrogé :** solidarit , sant  et protection sociale, porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarit , de la sant  et de la protection sociale

#### Date(s) cl e(s)

**Question publi e le :** 19 d cembre 1988, page 3733